



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2020-016

PUBLIÉ LE 20 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-02-20-001 - PREF71-ICO20022009370 (2 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2020-02-20-001

PREF71-ICO20022009370

composition de la commission de surendettement des particuliers de Saône-et-Loire

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

Secrétariat général
Service du pilotage interministériel
et de l'aménagement du territoire

**Composition de la commission de surendettement
des particuliers de Saône-et-Loire**

N°2020-

Le Préfet de Saône-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles,

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010, portant réforme du crédit à la consommation,

Vu la loi n°2010-1 249 du 22 octobre 2010 de régulation bancaire, modifiant le titre III du livre III du code de la consommation (partie législative),

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010, relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du code de la consommation (partie réglementaire),

Vu la circulaire du 22 juillet 2014, du ministère des finances et des comptes publics, relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers,

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2019-02-04-002 du 4 février 2019 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers pour une durée de 2 ans,

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 71-2019-02-04-002 du 4 février 2019 fixant la composition de la commission de surendettement des particuliers est ainsi modifié :

le représentant de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

Titulaire : Mme Florence MAGNIEN Chargé de recouvrement au
Secteur Saône-et-Loire Sud Caisse régionale du CA Centre Est de
MÂCON
38 rue de Flacé
71000 MÂCON,

une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

Titulaire : Mme Pascale CLÉMENT – Assistante sociale basée à
Mâcon représentant l'UDAF 71
35 ter rue de l'Héritan
71000 Mâcon

Article 2 :

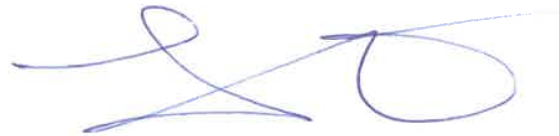
Les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 71-2019-02-04-002 du 4 février 2019 sont inchangés.

Article 3 :

Le Secrétaire général, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Directeur Départemental de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Mâcon, le 20 FEV. 2020

Le Préfet,



Jérôme GUTTON